

DECISION N° 2026-57
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE

Le directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légale des établissements ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 août 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Madame FIAULT Stéphanie, directrice-adjointe, en charge de la direction des soins Infirmiers, de rééducation et médicotechniques, pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative qu'elle est amenée à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission tels que :

- assignations en cas de grève, rappel de personnel
- suspension d'un agent dont le comportement est manifestement incompatible avec ses responsabilités ou constitue une menace pour le fonctionnement du service
- autorisation de transferts de corps
- admission et sortie de malades
- ouvertures de lits, placement des malades
- déclenchement d'un plan d'urgence

Cette délégation de signature au seul titre de la garde administrative exclut les matières suivantes :

- signature de marché public,
- engagements de l'établissement vis à vis des autorités de tutelle

ARTICLE 2^{ème} – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.



CH Robert Bisson d'S EUX

ARTICLE 3^{ème} – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 4^{ème} – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} septembre 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant

David DELEDICQUE



Directrice-Adjointe
Délégataire

Stéphanie FIAULT

Destinataires :

Dossier

Affichage

RAA